

Rappelant ses résolutions 35/36 du 14 novembre 1980, 36/23 du 9 novembre 1981, 37/4 du 22 octobre 1982 et 38/4 du 28 octobre 1983,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de poursuivre leur coopération dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

3. *Encourage* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à continuer d'élargir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment par la négociation d'accords de coopération, et les invite à multiplier les contacts et les réunions des centres de liaison pour la coopération dans les domaines intéressant en priorité l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller au renforcement de la coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine afin de resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

5. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel;

6. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer le mécanisme de coordination entre les deux organisations, compte tenu des résultats de la réunion de Genève, notamment les contacts pris avec les centres de liaison dans les cinq domaines prioritaires, l'évaluation de leurs activités et la préparation de la deuxième réunion annuelle prévue dans la résolution 37/4 de l'Assemblée générale;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport faisant le point de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".

54<sup>e</sup> séance plénière  
8 novembre 1984

### 39/8. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine<sup>18</sup>,

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer, en particulier sa résolution 38/5 du 28 octobre 1983,

*Prenant note* des résolutions, décisions et déclarations adoptées par l'Organisation de l'unité africaine sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine.

*Notant avec satisfaction* la coopération qui se poursuit entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine dans les domaines d'intérêt commun.

*Gravement préoccupée* par l'aggravation alarmante de la situation économique en Afrique, en particulier par les effets de la sécheresse prolongée et de la désertification et par les effets négatifs de l'environnement économique international sur les Etats africains,

*Profondément consciente* des besoins spéciaux des Etats africains indépendants, particulièrement en ce qui concerne la consolidation de leur indépendance nationale, leurs efforts de progrès social et économique et les effets négatifs de la situation économique internationale actuelle sur leur économie,

*Rappelant*, à ce propos, le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980<sup>19</sup>,

*Rappelant également* le Mémoire spécial sur la crise économique et sociale en Afrique adopté par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à sa dixième réunion et par la Commission à sa dix-neuvième session, qui se sont tenues à Addis-Abeba du 24 au 28 mai 1984<sup>20</sup>,

*Reconnaissant* qu'il faut renforcer la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et tous les organes, organisations et organismes spécialisés des Nations Unies pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos.

*Notant avec satisfaction* l'initiative opportune prise par le Secrétaire général en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la détérioration rapide de la situation économique et sociale en Afrique, son engagement personnel et les mesures qu'il a prises pour aider la communauté internationale à faire face à cette situation,

*Profondément préoccupée* par la gravité de la situation des réfugiés en Afrique et leurs besoins croissants d'assistance internationale ainsi que par le lourd fardeau imposé aux pays d'asile africains sur le plan économique et social et sur celui de la sécurité,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général relatif à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, tenue à Genève du 9 au 11 juillet 1984<sup>21</sup>, ainsi que le rapport sur les arrangements concernant les activités de suivi de la Conférence<sup>22</sup>,

*Gravement préoccupée également* par la nécessité de mettre en place des programmes spéciaux d'assistance économique et d'aide d'urgence aux Etats africains confrontés à des problèmes économiques graves, en particulier des problèmes de personnes déplacées, du fait de catastrophes naturelles ou autres, pour leur permettre de poursuivre efficacement leur développement économique,

*Gravement préoccupée en outre* par la détérioration de la situation en Afrique australe causée par la domination que le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud continue d'exercer sur les peuples de la région et consciente de la nécessité de fournir une assistance accrue aux peuples de la région et à leurs mouvements de libération dans la lutte

<sup>18</sup> A/39/427.

<sup>19</sup> A/S-11/14, annexe 1.

<sup>20</sup> E/1984/110, annexe.

<sup>21</sup> A/39/402.

<sup>22</sup> A/39/402/Add.1.

qu'ils mènent contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

*Consciente* qu'il lui incombe de fournir une assistance économique, matérielle et humanitaire aux Etats indépendants d'Afrique australe pour les aider à faire face à la situation causée par les actes d'agression commis contre leur territoire par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud,

*Reconnaissant* qu'il importe de prendre des mesures effectives pour assurer la diffusion la plus large possible des informations sur la lutte de libération que mènent les peuples d'Afrique australe,

*Reconnaissant* le rôle important que les divers services et départements de l'information du système des Nations Unies peuvent jouer en diffusant des informations propres à sensibiliser davantage l'opinion aux problèmes et aux besoins sociaux et économiques des Etats africains et de leurs institutions régionales et sous-régionales,

*Consciente* qu'il faut maintenir de façon suivie entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies des liens, des échanges d'informations au niveau des secrétariats et une coopération technique dans des domaines tels que la formation et la recherche,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine<sup>18</sup> et félicite le Secrétaire général de ses efforts en vue de renforcer cette coopération, et de la mise à jour de son rapport sur la situation économique critique en Afrique<sup>23</sup>;

2. *Constate avec satisfaction* que l'Organisation de l'unité africaine participe de façon croissante aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'elle y apporte une contribution constructive;

3. *Se félicite* des efforts que l'Organisation de l'unité africaine continue de faire pour promouvoir la coopération multilatérale entre les Etats africains et pour trouver des solutions aux problèmes africains d'une importance vitale pour la communauté internationale et constate avec satisfaction que divers organismes des Nations Unies prennent une part croissante à ces efforts;

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à redoubler d'efforts, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe;

5. *Réaffirme* sa volonté de coopérer pleinement avec l'Organisation de l'unité africaine et ses organes à l'application des résolutions et décisions pertinentes de cette organisation;

6. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies de continuer à examiner d'urgence les diverses recommandations et propositions figurant dans les conclusions des réunions communes des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine afin de renforcer la coopération entre eux;

7. *Demande* aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies de continuer à assurer que leurs politiques de personnel et de recrutement prévoient une représentation juste et équitable de l'Afrique à tous les niveaux, à leurs sièges respectifs et dans leurs opérations régionales et locales;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de fixer la date et le lieu — en Afrique — de la prochaine réunion entre des représentants du secrétariat

général de cette organisation et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, en tenant compte du paragraphe 10 de la résolution 38/5 de l'Assemblée générale;

9. *Reconnaît* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées continuent d'être étroitement associées aux efforts de l'Organisation de l'unité africaine pour promouvoir le développement social et économique et faire progresser la coopération entre Etats africains dans ce domaine essentiel;

10. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à travailler en collaboration étroite avec l'Organisation de l'unité africaine à l'instauration du nouvel ordre économique international conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et, à cet égard, à tenir pleinement compte du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique lorsqu'elle applique la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>24</sup>;

11. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir pris en temps opportun l'initiative d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation économique et sociale critique qui existe en Afrique et se félicite des mesures qu'il a prises pour faciliter la coopération internationale et la coordination de l'assistance à l'Afrique;

12. *Sait gré à nouveau* au Secrétaire général des efforts qu'il fait, au nom de la communauté internationale, en vue d'organiser et de mettre sur pied des programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats africains confrontés à de graves difficultés économiques, en particulier aux Etats de première ligne et aux autres Etats indépendants d'Afrique australe, pour les aider à faire face à la situation causée par les actes d'agression commis contre leur territoire par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud;

13. *Exprime sa satisfaction* à la Banque mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres institutions financières internationales intéressées des mesures qu'ils ont prises en vue de faire face à la situation économique critique qui existe en Afrique ainsi que de l'aide qu'ils ont apportée, en réponse aux résolutions de l'Assemblée générale, à l'organisation des tables rondes et de conférences de donateurs en faveur des pays les moins avancés d'Afrique et de ceux qui ont besoin de programmes spéciaux d'assistance économique;

14. *Exprime également sa satisfaction* aux pays donateurs, à la Communauté économique européenne et aux autres organisations intergouvernementales de leur participation aux tables rondes et aux groupes consultatifs et des mesures qu'ils ont prises afin de faire face à la crise alimentaire en Afrique;

15. *Demande* à tous les Etats Membres, aux organisations régionales et internationales et aux organismes des Nations Unies de participer activement à l'application de mesures visant à faire face à la crise économique que connaît actuellement l'Afrique ainsi qu'à l'exécution des programmes spéciaux d'assistance économique susmentionnés;

16. *Demande* à la communauté internationale d'accorder une généreuse assistance à long terme à tous les Etats africains affectés par la crise économique, particulièrement à ceux qui sont victimes de calamités telles que la sécheresse et les inondations, et remercie le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

<sup>23</sup> A/39/594.

<sup>24</sup> Résolution 35/56, annexe.

l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de l'assistance qu'ils ont déjà apportée aux Etats africains frappés par ces calamités;

17. *Prie* le Secrétaire général d'informer périodiquement l'Organisation de l'unité africaine de l'accueil réservé par la communauté internationale à ces programmes spéciaux d'assistance économique et de les coordonner avec tous les programmes similaires lancés par cette organisation;

18. *Prie également* le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de veiller à ce que les moyens voulus d'assistance technique continuent d'être fournis au secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine;

19. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à faire le nécessaire pour renforcer la coopération politique, économique, culturelle et administrative entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, et, à cet égard, appelle à nouveau l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de contribuer au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* créé par l'Organisation de l'unité africaine;

20. *Demande* à tous les Etats Membres et à tous les organismes des Nations Unies d'accroître leur assistance aux Etats africains confrontés à des problèmes économiques graves, en particulier des problèmes de personnes déplacées, résultant de catastrophes naturelles ou autres, en mettant sur pied des programmes spéciaux d'assistance économique et d'aide d'urgence;

21. *Prie instamment* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales de continuer d'appuyer les programmes d'aide aux réfugiés en Afrique et de fournir aux pays d'accueil l'assistance matérielle et économique qui les aidera à faire face aux lourdes charges qui pèsent sur leurs ressources limitées et leurs infrastructures fragiles;

22. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement des efforts louables qu'ils ont consacrés à l'organisation de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique;

23. *Invite* les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales à contribuer généreusement et de façon efficace à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique<sup>25</sup>;

24. *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sur la nécessité d'assurer une publicité de plus en plus large à toutes les questions relatives au développement social et économique de l'Afrique, en particulier à la situation économique critique à laquelle les pays d'Afrique doivent faire face;

25. *Demande* aux organes de l'Organisation des Nations Unies — en particulier au Conseil de sécurité, au

Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'*apartheid* et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie — de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique;

26. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier leur coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, leur assistance aux mouvements de libération que celle-ci reconnaît;

27. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre les efforts louables qu'il a entrepris pour alerter la communauté internationale et la sensibiliser au sort tragique des pays d'Afrique, pour mobiliser une assistance additionnelle en faveur de l'Afrique ainsi que pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies en Afrique et suivre l'évolution de la situation, et à présenter des rapports périodiques à ce sujet;

28. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes intéressés des Nations Unies.

54<sup>e</sup> séance plénière  
8 novembre 1984

### 39/9. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, en particulier ses résolutions 36/24 du 9 novembre 1981, 37/17 du 16 novembre 1982 et 38/6 du 28 octobre 1983,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes<sup>26</sup>,

*Ayant entendu* la déclaration de l'Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes<sup>27</sup>, et ayant noté que cette déclaration fait une large place aux projets, mesures et procédures de suivi des recommandations adoptées à la réunion des représentants du secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies qui s'est tenue à Tunis du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1983<sup>28</sup> ainsi qu'aux diverses activités sectorielles ayant trait aux priorités du développement dans la région arabe,

*Rappelant* les Articles pertinents de la Charte des Nations Unies qui encouragent l'action menée dans le cadre d'accords régionaux afin de promouvoir les buts et principes des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* que la Ligue des Etats arabes souhaite consolider et développer les liens existant avec l'Organisation des Nations Unies dans tous les secteurs intéressant le maintien de la paix et de la sécurité internationales et coopérer par tous les moyens possibles avec l'Organisation pour appliquer les résolutions de cette dernière concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient,

<sup>25</sup> A/39/402, annexe.

<sup>26</sup> A/39/418 et Add.1.

<sup>27</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale trente-neuvième session, Séances plénières, 54<sup>e</sup> séance, par. 43 à 58.

<sup>28</sup> Voir A/38/299 et Corr.1. sect. V